



---

### Lieu et date des sessions futures du Comité régional

1. Le Comité régional a décidé lors de sa soixante-quatrième session de tenir ses soixante-septième et soixante-huitième sessions aux Émirats arabes unis et au bureau régional du Caire, respectivement (Décision n°3).
2. Le Comité régional est invité à fixer la date de sa soixante-septième session aux Émirats arabes unis en 2020.
3. Le Comité régional pourrait également souhaiter examiner des propositions, le cas échéant, pour sa soixante-neuvième session en 2022.
4. Le Comité régional est invité à envisager d'organiser la plupart des futures sessions au Bureau régional, pour des raisons logistiques.
5. Dans l'examen de ces propositions, le Comité est prié de tenir compte des résolutions suivantes de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Comité régional de la Méditerranée orientale :

**WHA7.26 :** « RECOMMANDE que, en décidant du lieu de leur réunion, les comités régionaux envisagent de se réunir de temps à autre au siège du bureau régional, en tenant compte des dépenses que leur décision entraînerait pour l'Organisation et pour les États Membres intéressés » ;

**WHA9.20 :** « APPELLE L'ATTENTION des comités régionaux sur l'intérêt qu'il y a à ce que les gouvernements d'accueil assument, comme ils l'ont fait dans certaines Régions, une part du surcroît de dépenses résultant de la tenue des réunions des comités régionaux hors du siège régional » ;

**EM/RC6A/R.13 :** « APPELLE les États Membres invitant le Comité à se réunir sur leur territoire à fournir la contribution maximale possible en vue de couvrir le coût supplémentaire ».

6. Les décisions prises par le Comité régional pour les lieux de réunion à venir permettront au Directeur régional de prendre les dispositions administratives et financières adéquates en temps opportun.
7. Le Secrétariat reste à la disposition du Comité régional pour tout autre détail ou toute autre clarification à ce sujet.